

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE JOEUF (54240)**  
**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-DIV-011**  
Nomenclature ACTES: 6.1

NN

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION**  
**Rue Sœur Eustache, rue Pasteur, rue de l'Hôtel de Ville et rue du Commerce**

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE JOEUF,**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,**
- **Vu le Code de la Route,**
- **Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,**
- **Vu l'arrêté général de circulation de la ville de Joeuf, n°3793 du 28 janvier 1981 complété, et modifié,**
- **Vu la décision de la Commission de circulation d'instaurer une zone 30 dans une partie des rues Soeur Eustache, Pasteur, de l'Hôtel de Ville et du Commerce,**
- **Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,**
- **Considérant qu'en raison de la proximité des écoles, des commerces et du marché, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers de la route, en instaurant une «zone 30», dans le secteur suivant:**
  - . **Du 1 au 18 rue Sœur Eustache**
  - . **Du 1 au 18 rue Pasteur**
  - . **Les deux voies bordant la Place de l'Hôtel de Ville**
  - . **Du 2 rue de l'Hôtel de Ville (intersection rue de l'Hôtel de Ville, rue du Commerce et rue de la Corvée) au 24 rue de l'Hôtel de Ville (intersection rue de l'Hôtel de Ville et rue Soeur Eustache)**
  - . **Du 47 rue du Commerce (commerce «Essalam») au 52 rue du Commerce (Fruleg)**
- **Considérant que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « zone 30 » et d'un marquage au sol ,**

**ARRETONS**

**Article premier:**

A compter lundi 1<sup>er</sup> février 2025, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation dans les rues suivantes:

- Du 1 au 18 rue Sœur Eustache (intersection rue Sœur Eustache et rue Pasteur)
- Du 1 au 18 rue Pasteur ( intersection rue Pasteur et rue Sœur Eustache)
- Les deux voies bordant la Place de l'Hôtel de Ville
- Du 2 rue de l'Hôtel de Ville ( intersection rue de l'Hôtel de Ville, rue du Commerce et rue de la Corvée) au 24 rue de l'Hôtel de Ville (intersection rue de l'Hôtel de Ville et rue Sœur Eustache)
- Du 47 rue du Commerce (commerce «Essalam») au 52 rue du Commerce (Fruleg)

**Article deuxième:**

La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par des panneaux et un marquage au sol « ZONE 30».

**Article troisième:**

Les Services Techniques de la commune seront en charge de la mise en place de la signalisation adéquate.

**Article quatrième:**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article cinquième:**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise, pour exécution, à Monsieur le Commandant de Police de Briey, à Monsieur le Responsable de la Police Municipale et au Services Techniques.

Joeuf, le **23 janvier 2025**

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée,



Lydie BAGGIO

Publié le: 23/01/2025